



## REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE - DOLOMIEU

**L'inscription aux services proposés entraînent d'office l'acceptation du présent règlement**

### **A compter de la rentrée de septembre 2019**

Les deux services concernés par ce règlement sont placés sous la responsabilité de la municipalité. Le bon fonctionnement de ceux-ci repose sur l'implication et la solidarité des parents qui en respectant le règlement nous faciliteront grandement la tâche et contribueront directement à la qualité de ceux-ci.

## **GARDERIE**

### **Article 1 – FONCTIONNEMENT**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h20 pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire
- Le soir de 16h15 à 18h pour les enfants de la maternelle
- Le soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants de l'élémentaire (attention création d'une nouvelle tranche horaire de 18h à 18h30 avec une tarification supplémentaire de 1 euro après 18h par famille. Cette tranche d'une demi-heure sera facturée systématiquement dès qu'elle est entamée.

Les parents reprennent leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent en respectant **impérativement les limites horaires : 18h pour les maternelles – 18h30 pour l'élémentaire sous peine de sanctions se déclinant comme suit :**

**Retards 1 et 2** : avertissement verbal

**Retard 3** : avertissement écrit avec copie au Maire

**Retard 4** : courrier à la famille par le Maire, exclusion d'une semaine. Au-delà, radiation des listes.

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parent(s) responsable(s) ou à la personne nommément désignée sur la fiche de renseignement. A charge pour le responsable de l'enfant de prendre toute disposition en cas de nécessité (retard, indisponibilité...).

**Les règles de vie de l'école publique s'appliquent aussi à la garderie.**

### **Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Rendez-vous sur votre espace famille [www.logicielcantine.fr/dolomieu](http://www.logicielcantine.fr/dolomieu), par courrier « Place Déodat Gratet – 38110 DOLOMIEU », mail [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr) ou à l'accueil de la mairie pour toute inscription.

Toute modification devra être signalée aux responsables de la garderie ou aux enseignants :

- école élémentaire : 04.74.88.04.39 (répondeur) ou 06.68.73.63.85
- école maternelle : 04.74.83.92.06
- mail : [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr)

## **Article 3 – TARIFS / FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables en mairie ou en ligne sur le site [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr) onglet « SCOLAIRE/PERI », « le périscolaire ».

Tarif unique, établi par famille. 1,50 euro ou 2.50 euros si utilisation de la demi-heure supplémentaire pour les enfants de l'élémentaire. Facture établie tous les deux mois à terme échu.

# RESTAURANT SCOLAIRE

## **Article 1 - FONCTIONNEMENT**

Ce service est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés et au personnel enseignant et communal les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h05. Les repas sont servis et consommés au restaurant scolaire.

Nous constatons toujours une très nette augmentation des effectifs et afin d'assurer le bien-être des enfants, nous remercions les parents qui ne travaillent pas d'inscrire leur(s) enfant(s) **qu'en cas de nécessité absolue**.

Une charte a été établie conjointement avec le Directeur de l'école élémentaire, une délégation d'élèves et les représentants des parents d'élèves. Les parents sont tenus de rappeler périodiquement à leurs enfants **les consignes de bienséance et de respect des autres qui sont les fondements de la vie en collectivité**. Il est strictement interdit de jouer avec la nourriture, ils doivent également respecter le personnel et le matériel.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et consultables sur le site [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr) ainsi que sur votre espace famille.

→ **Aucun médicament** ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir. La seule exception concerne les maladies chroniques, alors un protocole est signé par le médecin traitant, médecin scolaire, les parents, l'enseignant et le Maire.

→ **Allergies/Régime alimentaire pour raison de santé** : l'appréciation sera déterminée par le Maire, après rencontre des parents qui présenteront obligatoirement une ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois. En cas de régime lourd et lorsqu'un protocole d'intervention urgent a été signé, la famille devra fournir le repas de l'enfant.

**Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS :** Rendez-vous sur votre espace famille [www.logicielcantine.fr/dolomieu](http://www.logicielcantine.fr/dolomieu)

→ **AU MOIS :** Merci de respecter les jours et heures du tableau ci-dessous :

• Pour commander ou annuler le repas du <b>LUNDI</b> Il faut prévenir au plus tard <b>le jeudi</b> (précédent) avant 9h
• Pour commander ou annuler le repas du <b>MARDI</b> Il faut prévenir au plus tard <b>le vendredi</b> (précédent) avant 9h
• Pour commander ou annuler le repas du <b>JEUDI</b> Il faut prévenir au plus tard <b>le lundi</b> (précédent) avant 9h
• Pour commander ou annuler le repas du <b>VENDREDI</b> Il faut prévenir au plus tard <b>le mardi</b> (précédent) avant 9h

→ **A L'ANNEE :** Les parents déterminent pour l'année la présence de leur(s) enfant(s), un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Cette inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute modification est possible en cours d'année.

→ **MODIFICATION OU ANNULATION EXCEPTIONNELLE :**

\* **Le premier jour d'absence** le repas sera dû, sauf en cas de maladie. Dans ce cas vous devez préciser par courrier ou mail l'absence pour maladie et ce **dans les 48h**. A défaut, le repas sera facturé. **ATTENTION, le repas restera dû si l'absence est signalée par téléphone sans justificatif écrit** dans le délai ci-dessus indiqué.

\* **Sortie scolaire :** le directeur de l'école prévient la Mairie dès connaissance du jour de la sortie et la Mairie procède à la désinscription des enfants sauf pour ceux qui ne participent pas (dans ce cas merci de prévenir)

\* **En cas d'absence d'un enseignant**

Si – sur la demande de l'équipe enseignante – vous récupérez votre enfant avant la fin des classes, il faudra le faire

- Soit **avant** 11h30 s'il n'est PAS INSCRIT au restaurant scolaire
- Soit **après** le repas s'il est INSCRIT au restaurant scolaire ce jour-là.

\* **Inscription d'URGENCE le jour J :** Possible, mais le prix du repas sera doublé.

### **Article 3 – TARIFS/FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et selon le Quotient Familial de la famille qui doit être fourni impérativement **avant le 10 septembre**. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué. La tranche peut être modifiée en cours d'année sur production spontanée par la famille d'un nouveau quotient et sur la facturation du mois suivant.

Les tarifs sont consultables en mairie ou en ligne sur le site [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr) onglet « SCOLAIRE/PERI », « le périscolaire ».

Dès le mois fini vous recevrez la facture sur votre espace famille et la réglerez avant le 10 du mois suivant avec un nouveau moyen de paiement : le paiement en ligne.

Dans le cas contraire, après rappel, un titre de recette sera émis et le trésorier se chargera de recouvrer la somme due par tout moyen.

### **ACCEPTATION**

Un exemplaire de ce règlement est disponible sur le site [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr), à l'accueil de la mairie ainsi que sur votre espace famille. Il est impérativement demandé aux familles de respecter les délais d'inscriptions.

Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par le Maire et/ou son représentant et non par le personnel périscolaire. Il peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles.

Dolomieu, le 4 juillet 2019

Le Maire,

André BEJUIT

